



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN



## Convention d'organisation de l'événement « Les jardins au château »

Entre

**La mairie de PLOEMEUR**, sise 1, rue des écoles – 56 270 Ploemeur, représentée par Monsieur Ronan LOAS, Maire de la commune, dûment habilité à signer par délibération du conseil municipal du 20 juin 2023.

ci-après dénommée « la Ville »

Et,

**L'association « Les communs d'abord »**, dont le siège est situé au collège Jean-Paul II – allée du château du Ter – 56 270 Ploemeur, représenté par Monsieur Franck GENOUËL, Président,

ci-après dénommée « l'Association »

Et,

**Le Collège Notre-Dame Jean-Paul II**, dont le siège est situé au collège Jean-Paul II – allée du château du Ter – 56 270 Ploemeur, représenté par Madame Lydie LE BLEÏS, Directrice d'établissement,

ci-après dénommé « le Collège ».

**Il est convenu ce qui suit :**

### PRÉAMBULE

La Ville de Ploemeur organise depuis plusieurs années un événement autour des plantes au château du Ter. La Municipalité a souhaité en partenariat avec l'association « les Communs d'abord » faire évoluer le thème autour du jardin et de ses composantes : agrément, potager et accessoires. Ce thème sera complété par la mise en valeur des produits locaux par des chefs qui les cuisineront sur site. L'organisation de ces journées est fixée le week-end des journées européennes du patrimoine. L'entrée est gratuite pour le public.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions d'organisation conjointe de l'évènement « Les jardins au château » qui se tient sur le site des communs du château du Ter ainsi que dans l'enceinte de la cour du collège Jean-Paul II.

Le collège donne son accord pour la tenue de cet évènement dans son enceinte et participe aux actions de médiation du patrimoine.

L'évènement consiste à proposer une vente de végétaux et de produits liés au jardin d'agrément et potager par des exposants. Des conférences et autres manifestations culturelles sont également organisées ainsi qu'une mise en valeur des produits locaux par des chefs cuisiniers.

## **Article 2 : Date et durée de la convention**

La présente convention est prévue pour l'édition 2023.

L'évènement se tiendra les 16 et 17 septembre 2023.

## **Article 3 : Lieu de la manifestation**

La manifestation aura lieu sur le site du collège Jean-Paul II – allée du château du Ter, dont le collège est propriétaire.

## **Article 4 : Contributions du collège**

Le Collège s'engage à ouvrir le blockhaus présent sur le site et à en assurer les visites par groupe au cours des deux journées.

Le Collège met à disposition gracieusement les lieux pour l'organisation de l'évènement.

## **Article 5 : Contributions de la Ville**

### ***5.1 – Contributions matérielles et organisationnelles***

La Ville s'engage dans le cadre de cette convention à :

- Prendre en charge le gardiennage du site la nuit du 16 au 17 septembre ;
- Prendre en charge le poste de secours ;
- Mettre à disposition du matériel : la liste précise du matériel sera à faire parvenir en mairie un mois avant la manifestation.

### ***5.2 – Contributions financières***

L'association s'engage à ce que la manifestation soit gratuite et accessible à tous. De ce fait, la Ville s'engage à verser à l'Association une contribution financière de 3 000 € (trois mille euros) afin qu'elle réalise pour son compte l'évènement qui constitue une animation locale, inscrite dans la politique événementielle municipale.

## **Article 6 : Contributions de l'Association**

L'Association organise pour le compte de la Ville l'évènement « Les jardins au château » par les actions suivantes :

- Relations avec les exposants ;
- Installation et gestion des exposants sur site ;
- Mise en place de points de restauration ;
- Démarches administratives liées à l'organisation de l'évènement :  
*Etablissement du guide de sécurité, à transmettre à la ville le 15 juillet au plus tard*
- Sécurisation des espaces, conformément au guide de sécurité validé ;
- Gestion des parkings ;
- Mise en place et montage du matériel ;

- Organisation et prise en charge du pot de la remise des prix du concours des maisons fleuries.

## **Article 7 : Communication, promotion, visibilité,**

### **7.1 – Ville de Plœmeur**

La Ville s'engage dans le cadre de cette convention à participer à la communication de l'évènement et à prendre en charge les actions suivantes :

- à concevoir l'affiche de l'évènement ;
- à insérer l'évènement dans le magazine municipal, dans les magazines gratuits, type « Sortir ici »
- ...
- à insérer l'évènement sur les réseaux sociaux et site internet gérés par la Ville et dans l'agenda culturel Lorient agglomération.
- à insérer le logo de ses partenaires et à les mentionner dans toutes ses publications.
- à imprimer l'affiche au format A3 (100 exemplaires) ;
- à imprimer l'affiche au format 60 x 80 (50 exemplaires)
- selon des disponibilités des afficheurs, à insérer une affiche de 2 m<sup>2</sup> dans les supports communaux prévus à cet effet ;
- à imprimer la billetterie (3 000 billets) ;
- à imprimer les flyers (1000 exemplaires) ;

### **7.2 – Les Communs d'Abord**

L'association s'engage sur les points suivants :

- à réaliser et prendre en charge le complément éventuel de communication (cf. détail de la prise en charge de la Ville) ;
- à assurer la distribution des affiches et flyers ;
- à gérer les relations presse et à organiser en collaboration avec le service communication de la Ville de Plœmeur le point presse de l'évènement ;
- à mettre en place à l'entrée du site des banderoles et oriflammes « Ville de Plœmeur » mises à disposition par la Ville ;
- à insérer le logo de la Ville dans toutes les publications, réseaux sociaux et page de site web dédié à la manifestation ;
- à mentionner dans toutes les publications le partenariat de la Ville de Plœmeur.

## **Article 8 : Correspondant « ville de Plœmeur »**

Le *service animation du territoire* au sein de la direction des services techniques est désigné correspondant Ville de Plœmeur. A ce titre, il est l'unique relais entre l'association et l'ensemble des services municipaux appelés à intervenir auprès des organisateurs.

## **Article 9 : Les droits d'entrée**

Conformément aux orientations prises par la ville de Plœmeur, l'évènement sera totalement gratuit pour les visiteurs.

## **Article 10 : Les recettes**

Les recettes annexes (droits de place, restauration, buvettes) sont intégralement perçues par l'Association.

Fait en triple exemplaire à Plœmeur, le .....

**LE MAIRE DE LA VILLE  
PLŒMEUR,**

**LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION,**

**LA DIRECTRICE DU COLLEGE,**

Ronan LOAS

Franck GENOUËL

Lydie LE BLEÏS

PROJET